

I. Les encaissements de chèques et de moyens assimilés

Il est possible d'utiliser des comptes transitoires 5112 pour les chèques et 5115 pour les cartes bleues entre le moment où on a reçu le chèque et le paiement effectif.

Exemple : On a reçu le 13/10 un chèque de 500 € du client en règlement d'une facture.

| | | | | |
|------|--|-------|-----|---------|
| | | 13/10 | | |
| 5112 | Chèques à encaisser Client Chèque n° | | 500 | 500 |
| 411 | | | | |

On le dépose à la banque puis confirmation de la banque de l'encaissement du chèque le 18/10.

| | | | | |
|------|---|-------|-----|---------|
| | | 18/10 | | |
| 512 | Banque Chèques à encaisser Chèque n° encaissé | | 500 | 500 |
| 5112 | | | | |

II. Les effets de commerce

Les effets de commerce sont un moyen de paiement tel un chèque mais avec une date d'échéance. Ils ont une caractéristique : ils peuvent être encaissés à tout moment avant la date d'échéance. C'est ce que l'on appelle une **remise à l'escompte**. Le fournisseur y trouve un intérêt par l'argent ainsi obtenu sous déduction d'agios prélevés par la banque qui avance les fonds jusqu'à l'échéance de l'effet de commerce. Pour le client, la remise à l'escompte ne change rien, il n'est même pas au courant, l'argent sera prélevé à l'échéance.

Il existe deux effets de commerce :

- La **lettre de change** qui est envoyée au client pour acceptation et la retourne au fournisseur.
- Le **billet à ordre** qui est envoyé par le client au fournisseur pour le paiement d'une facture.

Ils peuvent être relevés (LCR ou BOR) ce qui signifie qu'au moment où on les remet à la banque on passe les traites sous format informatique et on fait une télétransmission.

Exemple d'une lettre de change :